

## CONTRAT DE BAIL PROFESSIONNEL

ENTRE LES SOUSSIGNES

DIARRASSOUBA MORIFERE tel... 07.09.15.2015

Ci-après dénommé(s) le BAILLEUR

Et

SORO NERGUEgnon tel 07.49.56.55.28

Ci-après dénommé(s) le PRENEUR

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

Le Bailleur donne à location pour un usage exclusivement professionnel les locaux ci-après désignés au Locataire aux conditions fixées par le présent contrat de bail soumis aux dispositions du Code civil, ainsi qu'à celles de l'article 57 A de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 modifié.

### I- DESIGNATION, CONSISTANCE ET DESTINATION DES LOCAUX

#### Désignation :

Le présent bail concerne les locaux situés à l'adresse suivante :

Un bureau situé à :

ABidjan Angré Cocody Mahou



#### Destination des locaux :

Les locaux sont loués pour un usage exclusivement professionnel.

Le Locataire déclare vouloir y exercer la profession de BUREAU

Il s'engage à obtenir toutes les autorisations exigées par la réglementation pour pouvoir exercer régulièrement sa profession dans les locaux loués.

### II- ETAT DES LIEUX ET REMISE DES CLEFS

#### Etat des lieux :

Un état des lieux loués sera réalisé de manière contradictoire lors de l'entrée en jouissance du locataire par document séparé établi en autant d'exemplaires qu'il y a de partie au contrat.

#### Durée :

Le présent contrat est conclu pour une durée de 1 an Renouvelable à compter de sa signature

À l'issue de cette période, le bail sera reconduit tacitement pour une durée de six ans.  
Sauf congé délivré par l'une ou l'autre des parties du présent contrat.